



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection  
des Populations de Loire-Atlantique**

Service vétérinaire – Environnement  
10 Boulevard Gaston Doumergue  
BP 76315  
Cedex 2  
44036 Nantes

Nantes, le 06/05/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/04/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **GAEC DE LA CANTINIÈRE**

La Cantinière  
44440 Pannecé

Références : 2024-01204  
Code AIOT : 0054401184

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/04/2024 dans l'établissement GAEC DE LA CANTINIÈRE implanté La Cantinière 44440 Pannecé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GAEC DE LA CANTINIÈRE
- La Cantinière 44440 Pannecé
- Code AIOT : 0054401184
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

le GAEC DE LA CANTINIÈRE a été autorisé par arrêté préfectoral du 15 avril 2019 à exploiter un élevage de volailles 142 800 emplacements.

Le site d'élevage comprend 3 bâtiments d'élevage de volailles de chair d'une surface de 1000, 1200 et 2 000 m<sup>2</sup>, ainsi que 2 bâtiments de 500 et 400 m<sup>2</sup>

#### **Thèmes de l'inspection :**

- AN24 Ammoniac élevage IED

- AN24 Prévention accident élevage
- IED-MTD
- Planifiée conditionnalité des aides

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
5	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
6	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective	3 mois
9	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 15/04/2019
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
3	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
4	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
7	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
8	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
10	Mise en œuvre des MTD	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41 et 42
11	Emissions atmosphérique d'ammoniac	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Elevage globalement bien tenu, il n'a pas été constaté de non-conformité majeure.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 :** Conformité de l'installation au dossier

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/04/2019
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>  Nature et Effectif
<b>Constats :</b>  effectif présent : 11900 dindes (2 bâtiments en vide sanitaire) Arrêt de la production de canards : - les 2 anciens canardiers sont utilisés pour l'élevage de dinde sur litière - arrêt de la production de lisier Un dossier de "Porter à connaissance" des modifications a été adressé au préfet.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 : Règles d'implantation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Implantation – Aménagement
<b>Prescription contrôlée :</b>  Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
<b>Constats :</b>  Conforme
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 3 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>  Dimensionnement, étanchéité et sécurité des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage des effluents. Absence d'écoulement direct d'effluent dans le milieu naturel Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
<b>Constats :</b>  Elevage intégralement conduit sur litière accumulée (stockage au champ)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 4 : Lutte contre l'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité – incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  Lutte contre l'incendie : - Poteaux ou bouches d'incendie - Réserve d'eau - Extincteurs adaptés aux risques - Contrôle des extincteurs - Affichage des consignes - Vannes de barrage - Accès pour les véhicules du SDIS
<b>Constats :</b>  Présence d'extincteurs contrôlés annuellement
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 5 : Dispositif de prévention des accidents**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité – incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  Registre des risques : contrôle des installations électriques et techniques. Justificatifs périodiques. Plan des zones à risques
<b>Constats :</b>  Armoires électriques mises à neuf en 2022 Toutefois, absence de plan des zones à risque
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

**N° 6 : Prélèvements et consommation d'eau**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>  Gestion de l'eau
<b>Constats :</b>  Présence d'un forage déclaré de 36 m de profondeur, référencé BSS001EVUP. Absence de relevés mensuels de la consommation en eau du forage
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

**N° 7 : Plan d'épandage**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>  Plan d'épandage
<b>Constats :</b>  Epandage sur terres en propre (165 ha) et sur le parcellaire d'un prêteur de terres. Pas d'exportation vers la station de compostage en 2022 et 2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 8 : Application des programmes d'action nitrate**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>  Gestion des effluents et des épandages : période – stockage – plan de fumure et cahier d'enregistrement – couvertures végétales
<b>Constats :</b>  Conforme Pression en azote : 106 U/ha
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 9 : Déchets et sous-produits animaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>  Gestion des déchets et des sous-produits animaux
<b>Constats :</b>  Conforme Toutefois présence d'une accumulation de ferrailles en attente d'évacuation
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

**N° 10 : Mise en œuvre des MTD**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41 et 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>  Mise en œuvre des meilleurs techniques disponibles
<b>Constats :</b>  BRS et calcul des émissions de NH3 réalisés annuellement Présence de capots sur les sorties d'air Dispositifs d'abreuvement anti-gaspillage Éclairage basse consommation
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 11 : Emissions atmosphérique d'ammoniac**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45
---

<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>  Déclaration des émissions atmosphériques d'ammoniac
<b>Constats :</b>  Déclaration GEREP réalisée annuellement Emission NH3 en 2024 : 5281 kg (élevage standard équivalent : 8932 kg)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite